

OBJET :
**APPROBATION DE
L'ADAPTATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 09 mai 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 16 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Marie-Pierre BAROU, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Sylvie CHEVAILLIER, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Alain DUMOULIN, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Agnès GUITAY, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Thierry MALHIÈRE, Cécile MARRIETTE, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Nicolas MEUNIER, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Nicole PARDON, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Odile PINTURIER, Christophe POCHON, Patrice POTOINNIER, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Rémi RIZAND, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTOINNIER, Pierre DREVET par Nicole PARDON, Joël EPINAT par Rémi RIZAND, Sylvie GENEVRIER par Alain DUMOULIN, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Frédéric MILLET par Odile PINTURIER, Hervé PEYRONNET par Thierry MALHIÈRE, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Frédérique SERET par Nicolas MEUNIER, Jean-Paul TISSOT par Sylvie CHEVAILLIER

Pouvoirs : Gérard BAROU à Paul DUCHAMPT Christiane BAYET à Abderrahim BENTAYEB Christine BERTIN à Thierry DEVILLE Roland BOST à André GAY Christophe BRETTON à Thierry GOUBY Annick BRUNEL à Christian SOULIER David BUISSON à Christophe BAZILE Martine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230516-20230516_CC_D32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 02/06/2023



CHARLES à Marcelle DJOUHARA Laure CHAZELLE à Christophe POCHON Jean-Baptiste CHOSSY à François MATHEVET Bernard COTTIER à Jean-Paul FORESTIER René FRANÇON à Ghyslaine POYET Flora GAUTIER à Gilbert LORENZI Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA Valérie HALVICK à François FORCHEZ Yves MARTIN à Thierry HAREUX Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET Carole TAVITIAN à Olivier JOLY

Absents : Roland BONNEFOI Christiane BRUN-JARRY Julien DEGOUT Jean Maxence DEMONCHY Martine MATRAT Mickaël MIOMANDRE Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Evelyne CHOUVIER

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	103
Nombre de membres suppléés :	13
Nombre de pouvoirs :	18
Nombre de membres absents :	7
Nombre de votants :	121

Vu l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 7 février 2022

- Création d'un poste de technicien informatique SIG (poste n°512) en catégorie B

Le Système d'Information Géographique (SIG) est utilisé par les communes de l'agglomération et par les services de Loire Forez. C'est un outil transversal qui permet la consultation du cadastre et d'autres fonds de plan comme les cartes IGN ou la photographie aérienne à 5cm.

Une quinzaine d'applications ont été développées afin d'assurer la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement et d'eau potable, mais aussi les installations d'assainissement non collectif, les zones industrielles, la voirie, l'adressage, l'habitat, les déchets... Les multiples données superposées en couche apportent une vision complète du territoire et permettent notamment l'édition automatique des certificats d'urbanisme (CUa) ou des réponses aux déclarations de travaux (DT-DICT).

La maintenance du SIG est actuellement assurée par une seule personne qui développe les applications, met à jour les données, réalise des cartes, assure l'assistance aux utilisateurs et organise des formations. Afin de sécuriser l'outil SIG, de poursuivre son développement et de renforcer le service, il est proposé de créer un poste à temps plein de catégorie B ouvert sur les grades de technicien, technicien principal 2^e et 1^{ère} classe.

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

- Création d'un poste de secrétaire de mairie volant.e (poste n°513) en catégorie C

Les secrétaires de mairie constituent un maillon essentiel au bon fonctionnement des communes de petite taille, essentiellement rurales. 1^{er} métier en tension de la FPT en 2020 suivant le panorama de l'emploi territorial, leur statut est en cours d'évolution ; il connaît une

grande diversité dans ses missions qui se complexifient avec le temps ; c'est également un métier méconnu avec peu de formation, des difficultés de recrutement, beaucoup de temps non-complets et parfois peu attractifs.

Sur notre territoire, le service commun du secrétariat de mairie est confronté aujourd'hui à des difficultés de recrutement et de mise en œuvre de ses modalités de remplacement ou renfort en cas d'absence ou de mutation du secrétaire de mairie en poste.

Cela a pu se traduire par une pénurie de candidats sur les offres proposées, par le recrutement de personnes non formées, des difficultés d'organisation du service et par conséquent des carences dans la gestion administrative des communes.

Afin de sécuriser le fonctionnement des communes adhérentes, Loire Forez Agglomération a décidé de se saisir de cette problématique et a engagé une réflexion sur la création d'un poste de SDM volante.

A l'issue d'un travail réalisé par un groupe d'élus représentatifs des communes adhérentes du service commun, il a été proposé la mise en place d'un.e secrétaire de mairie volant.e à temps complet affecté :

- Prioritairement à l'intervention en commune pour remplacement ou renfort, aide spécifique (suivant les situations des communes),
- Sur le reste de son temps, intervention au sein des services de LFa.

Le coût du poste sera pris en charge par Loire Forez (au maximum de 50% du coût réel annuel du-de la secrétaire de mairie volant-e à concurrence des heures non consommées par les adhérents) et les adhérents bénéficiaires (heures de remplacement au tarif de leur commune). L'ensemble des adhérents se partagera le reliquat du coût réel du poste au prorata du volume horaire annuel conventionnel.

Ces nouvelles modalités de fonctionnement cohabiteront avec l'actuel système de remplacement (volontariat des secrétaires de mairies et sollicitation du CDG 42). Ce projet a été validé par le comité de suivi exceptionnel du service commun du secrétariat de mairie réuni le 27 mars dernier.

Il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste de secrétaire de mairie en catégorie C ouvert sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e et 1^{ère} classe.

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

- Poste de chargé de mission planification (poste n°64)

A la suite de la réussite à un concours, l'agent occupant les fonctions de chargé de mission planification a la possibilité d'être nommé sur le grade de rédacteur territorial. Les missions peuvent pleinement être remplies par un agent titulaire du grade visé (les postes de rédacteurs sont en catégorie B), il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie A.
- Créer un poste de catégorie B sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^e et 1^{ère} classe, technicien, technicien principal 2^e classe et technicien principal 1^{ère} classe

Cette suppression/création sera effective à la date de nomination de l'agent sur le poste de technicien qui sera créé lors du même conseil communautaire.

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

L'avis du CST a été sollicité préalablement pour ce point.

- Poste de Conducteur d'opération urbanisme opérationnelle et foncier (poste n°474)

Le poste n°474 a fait l'objet d'une vacance de poste au tableau des effectifs. Ce poste est actuellement ouvert en catégorie A. L'agent recruté sur ce poste est en catégorie B. Dans l'attente que l'agent valide un concours de catégorie A, il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie A.
- Créer un poste de catégorie B sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^e et 1^{ère} classe, technicien, technicien principal 2^e classe et technicien principal 1^{ère} classe

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

L'avis du CST a été sollicité préalablement pour ce point.

- Poste de responsable du service économie circulaire et transition énergétique (poste n°162)

Le poste n°162 a fait l'objet d'une vacance de poste au tableau des effectifs, à la suite d'une mutation externe. Ce poste a été créé à l'origine en catégorie A et avait été abaissé en B pour accueillir l'agent en place. Le recrutement actuel s'est fait en corrélation avec les besoins du service et le niveau de responsabilité des missions, donc au grade initial de catégorie A. En ce sens, il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie B.
- Créer un poste de catégorie A sur les grades d'attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal. Le traitement de ce poste est fixé à l'échelon 4 du grade d'attaché territorial.

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

L'avis du CST a été sollicité préalablement pour ce point.

- Poste de responsable du service ADS (poste n°65)

A la suite de la réussite à un concours, l'agent occupant les fonctions de responsable de service ADS a la possibilité d'être nommé sur le grade d'attaché territorial. Les missions peuvent pleinement être remplies par un agent titulaire du grade visé (les postes de responsables de service sont des postes de cadres de catégorie A), il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie B.
- Créer un poste de catégorie A sur les grades d'attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal.

En cas de future vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

L'avis du CST a été sollicité préalablement pour ce point.

- Suppression du poste de secrétaire eau potable (poste n°486)

Lors de la configuration de l'organisation des services dans le cadre de la compétence eau, fin 2021, il avait été décidé de renforcer la partie administrative pour appuyer les techniciens de secteur et être en proximité des usagers du service public. A ce titre, un poste à temps plein a été ouvert au tableau des effectifs. Or, les besoins identifiés sont d'un 0.5 équivalent temps plein sur deux zones géographiques distinctes. Il s'agit en effet de doter le secteur Nord (basé à Saint-Georges en Couzan) et le secteur Sud (basé à Saint-Marcellin en Forez).

Afin de s'adapter au besoin de service public, il est proposé de supprimer ce poste afin de pouvoir dans la suite créer 2 postes à mi-temps en catégorie C.

En cas de future vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ces postes.

L'avis du CST a été sollicité préalablement pour ce point.

- Suppression du poste de chargé.e d'opérations mise en œuvre des politiques de l'habitat (poste n°79) en catégorie B

Dans le cadre de la mise en œuvre du service commun projets urbains, un travail a été mené sur les missions et le niveau de responsabilité des agents composant le service. Pour mettre en cohérence les missions exercées avec les grades et le niveau de responsabilité de chacun, il est proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie B.
- Créer un poste de catégorie A sur le grade d'attaché

En cas de future vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ces postes. Dans ce cadre, l'indice de rémunération de l'agent en poste sera fixé à l'échelon 3 d'ingénieur territorial.

L'avis du CST a été sollicité préalablement pour ce point.

- Modification des temps de travail des postes (n°108 et 177)

À la suite d'une réflexion d'ensemble sur l'organisation des 2 équipes Nord du patrimoine (équipe verte Atelier Chantier d'Insertion Noirétable et équipe patrimoine du secteur boënnais), les constats suivants sont identifiés :

- Le chef d'équipe sur le secteur boënnais partira en retraite en 2024, la future organisation doit être anticipée.
- Le chef d'équipe Verte Atelier Chantier d'Insertion à Noirétable ne dispose pas d'adjoint/suppléant qualifié ce qui est une problématique soulevée dans l'étude menée sur les Risques Psycho-Sociaux. Actuellement sa suppléance en cas d'arrêt, formation, ou congé est assurée en interne mais la situation est fragile d'autant plus qu'il s'agit d'un public spécifique en insertion ce qui nécessite une formation et des compétences particulières
- L'adjoint technique du secteur boënnais occupe un poste à TNC à 50% pour des missions relatives au patrimoine, mais avec la suppléance précitée, il complète effectivement avec des heures complémentaires. Depuis quelques mois, il renforce aussi son temps de travail en heures en réalisant des missions pour les services assainissement et eau potable. Cette situation est très précaire, et l'agent est en cours de positionnement sur l'équipe eau potable.
- L'adjoint technique de l'équipe verte du nétrablais occupe un poste à TNC à 50% pour des missions au service patrimoine. Lui aussi réalise des heures complémentaires régulièrement pour que sa situation soit cohérente avec les temps de travail des CDDI (logique d'organisation de l'équipe et des chantiers).

Un travail sur l'organisation du service a été mené afin de sécuriser la suppléance du chef d'équipe verte. Il est également prévu de réinternaliser des missions effectuées actuellement par des prestations de service, afin d'apporter de la cohérence dans les modes de fonctionnement. La solution proposée est neutre financièrement pour Loire Forez.

Dans ce cadre de réorganisation, il est proposé de :

- augmenter le temps de travail de 0.5ETP à 1ETP du poste d'agent technique de l'équipe patrimoine de Boen (poste n°108).
- augmenter le temps de travail de 0.5 ETP à 0.75 ETP du poste d'agent technique de l'équipe verte ACI (poste n°177).

L'avis du CST a été sollicité préalablement pour ce point.

- Modifications d'indices de rémunération

Dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrat et afin de mettre en cohérence les grades et l'expérience, il est proposé de modifier les échelons pour les contrats concernés :

N° de poste	fonction	Ech	Grade
389	Secrétaire de mairie	7	Attaché
298	Technicien.ne SET	3	Technicien
243	Maitre nageur sauveteur	7	ETAPS
244	Maitre nageur sauveteur	5	ETAPS

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les adaptations présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré par 118 voix pour et 3 abstentions, le conseil communautaire :

- approuve les adaptations du tableau des effectifs

Fait et délibéré, à Montbrison, le 16 mai 2023

Ont signé, au registre, les membres présents.

La secrétaire de séance,